

Comment remplir une demande de subvention

L'attribution d'une subvention est une décision politique souveraine que le financeur n'est pas tenu de justifier. À vous donc, d'être convaincant en présentant un dossier clair, complet et bien argumenté!

■ MARIE-HÉLÈNE BOCH-PEREIRA

En premier lieu, votre association doit être déclarée auprès de la préfecture et posséder un numéro SIRET¹. Par ailleurs, le projet doit revêtir un caractère « d'intérêt public » ou « d'intérêt général », c'est-à-dire qu'il doit rejoindre les finalités des institutions publiques et intéresser l'ensemble de la population. Enfin, il doit être présenté avec un certain formalisme, selon un modèle établi par la collectivité ou par l'État pour l'ensemble des administrations.

Dossier unique ?

Depuis la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010, votre association devra utiliser le formulaire Cerfa n° 12156*03 comme dossier unique de demande de subvention auprès des services de l'État. Il comprend une série de questions beaucoup plus détaillées que dans l'ancienne version. Vous pouvez le télécharger et le remplir en ligne sur le site [service-public.fr \(https://www.service-public.fr/formulaires/modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do\)](https://www.service-public.fr/formulaires/modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do).

Pour les demandes auprès des autres collectivités (mairies, conseil général, région...), vous devrez vérifier si elles utilisent ce modèle de dossier ou si elles ont leur propre document.

Diagnostic préalable

Quel que soit votre projet, votre demande doit comporter un diagnostic préalable (appelé aussi opportunité du projet) qui vous permettra d'exposer à l'administration le sens de votre action: les raisons de sa mise en place, les problèmes et besoins identifiés auxquels elle répond. Étayez votre exposé d'arguments objectifs extérieurs, appuyez-vous sur des rapports, des données institutionnelles ou encore sur des sollicitations formulées par de potentiels futurs bénéficiaires de l'action.

Montrez votre sérieux

La demande doit comporter, dans sa deuxième partie, les objectifs de votre projet, c'est-à-dire les réponses concrètes et précises (évituez les généralités et les poncifs) aux besoins que vous avez très clairement et précisément repérés. Il s'agit de défendre son originalité, son caractère innovant, ses richesses, par exemple y associer des structures professionnelles du territoire. Montrez que votre projet est sérieux et qu'un financeur peut lui donner son crédit. N'hésitez pas à solliciter des rendez-vous pour le présenter oralement: non seulement vous pourrez mieux l'expliquer mais vous bénéficierez des conseils de votre interlocuteur pour l'améliorer votre projet, tout en développant une relation de partenariat. ■

1. Si vous n'avez pas de numéro SIRET, adressez-vous par courrier à la direction régionale de l'Insee compétente pour votre département en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au *Journal officiel* (Voir *Associations mode d'emploi* n° 117).

LES PIÈCES À FOURNIR

Si vous utilisez le modèle de dossier de l'État, vous devrez remplir la dernière partie « Déclaration sur l'honneur » qui atteste que l'association est déclarée et en règle vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales, et qui précise le montant de la subvention demandée. Dans tous les cas, vous devrez fournir au minimum:

- les statuts de l'association ;
 - la liste du conseil d'administration ;
 - un relevé d'identité bancaire ;
- et dans certains cas :
- une lettre de demande de subvention précisant le montant demandé (courrier adressé au maire pour la commune et au président pour le conseil général ou la région) ;
 - la copie de l'insertion au *Journal officiel* ou le récépissé de la déclaration à la préfecture ;
 - les derniers comptes approuvés par l'assemblée générale, (et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes) ;
 - le dernier bilan d'activité ;
 - le procès-verbal de la dernière assemblée générale ayant approuvé le rapport moral et financier.

CONSULTEZ TOUTES LES FICHES PRATIQUES sur www.ame1901.fr